

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023 / 91 - **FOURNITURE DE PRODUITS ET CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES AINSI QUE LEURS TROIS CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Dans le cadre de l'entretien des locaux, la ville de Lille, ses communes associées ainsi que leurs 3 CCAS font appel à des prestataires pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène. Les accords-cadres de l'affaire N°19S0017, passés pour le groupement de commandes de la ville de Lille et de ses communes associées ainsi que de leurs 3 CCAS et relatifs à cet objet, arrivent à leur terme le 6 janvier 2024. Il est donc nécessaire de les renouveler.

En conséquence, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour le groupement de commandes précité, selon la procédure de l'appel d'offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique selon l'allotissement suivant :

Lot - Produits d'entretien :

Ce lot concerne la fourniture de produits chimiques tels que détergent, dégraissant, décapant, désinfectant, détartrant, produits lessiviels, etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. De manière générale, le Titulaire devra mettre à disposition l'ensemble des systèmes de dosage associés aux produits de ce lot.

Lot 2 - Produits ménagers pour l'entretien :

Ce lot concerne la fourniture de produits de droguerie de type naturels utilisés dans le cadre de l'expérimentation « Fait Maison » menée à la ville de Lille.

Lot 3 - Matériels et consommables d'entretien :

Ce lot concerne la fourniture de petits matériels de lavage et d'essuyage (éponge lavette, microfibre, etc.), seaux, balais alimentaires, raclettes alimentaires, raclettes vitres, brosse traditionnelle, ou de consommables tels que les sacs à déchets, les produits à usage unique (gants et protections etc.). Cette liste n'est pas exhaustive. Les chariots de nettoyage sont exclus de ce lot.

Lot 4 - Chariots et matériels ergonomiques :

Ce lot concerne la fourniture de l'ensemble des chariots de lavage et de petits matériels présentant une meilleure ergonomie pour les agents de nettoyage.

Lot 5 - Produits d'essuyage et d'hygiène des mains :

Ce lot concerne la fourniture de produits d'essuyage, d'essuie-mains, de papier hygiénique, de savons pour le lavage des mains, etc. sans que cette liste ne soit exhaustive.

Le Titulaire devra également mettre à disposition l'ensemble des distributeurs associés aux produits de ce lot. Ils ne seront pas restitués en fin de marché et deviendront propriété de la ville de Lille ou du membre du groupement.

Lot 6 - Arts de la table :

Ce lot concerne la fourniture de produits relevant des arts de la table tels que nappage, serviettes en papier, vaisselle à usage unique, emballages alimentaires, etc.

Lot 7 : Détergence sans chimie :

Ce lot porte sur l'acquisition, l'implantation et la pose de centrales à eau ozonée, leur maintenance et la fourniture de consommables.

Pour ce lot 7, les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande en application de l'article R.2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique et pourra être conclu ultérieurement à la consultation n°2023AC328DCP par voie de procédure adaptée.

Compte tenu du contexte récent (crise sanitaire impliquant un recours massif aux produits désinfectants avec des taux de dilution moins importants et contexte économique avec de fortes hausses des prix de production et de livraison), les montants maximums sont plus importants que la consultation précédente.

	Estimation annuelle en € HT	Montant minimum sur la première période en € HT	Montant maximum sur la première période (2 ans) en € HT
Lot 1 : Produits d'entretien	191 000 €	Sans	610 000 €
Lot 2 : Produits ménagers pour l'entretien	12 330 €	Sans	100 000 €
Lot 3 : Matériels et consommables d'entretien	275 000 €	Sans	700 000 €
Lot 4 : Chariots et matériels ergonomiques	55 400 €	Sans	180 000 €
Lot 5 : Produits d'essuyage et d'hygiène des mains	413 000 €	Sans	1 080 000 €
Lot 6 : Arts de la table	31 400 €	Sans	100 000 €
	Montant maximum du lot sur la durée totale du marché en HT		
Lot 7 : Détergence sans chimie		79 000 €	

Ces montants s'entendent tous services confondus. Ces montants restent des estimatifs de commande et ne sauraient engager la Collectivité à un quelconque minimum de commandes.

Les marchés auront une durée de deux ans renouvelables une fois pour une durée totale de quatre ans. Le montant maximum cumulé des 7 lots est ainsi fixe à 5 619 000 HT soit 6 742 800 € TTC sur une durée de 4 ans.

Cette mise en concurrence répond aux objectifs du SPASER de la ville en intégrant des critères de performance environnementale, tels que la valorisation des produits présentant un écolabel européen (ou équivalent), la valorisation des produits utilisant des tensio-actifs d'origine végétale avec une certification en ce sens, la valorisation des matières premières issues du recyclage ou de la régénération, la performance environnementale des emballages et contenants, la valorisation des produits concentrés, les dispositions prises pour limiter les livraisons partielles ou incomplètes (Cf. article 4.2.1 du CCTP) mais aussi l'interdiction des produits contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (dites CMR) ou plus systématiquement la limitation des produits dangereux et des produits susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des pièces du marché par M. le Maire, par suite de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les lignes budgétaires des services concernés de la ville de Lille, d'Hellemmes, de Lomme et leurs CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. DHELIN – Mme DELEPLANQUE – M. LEROY

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.